



Maire de Chantilly et marié à l'actionnaire d'une écurie, Eric Woerth est proche du milieu hippique. PHOTO VINCENT LELOUP, FEDEPHOTO

sur le terrain occupé, le bénéficiaire laissera le maître d'équipage et les piqueurs le servir [assassiner la bête, ndr]. Ne subsiste qu'un vague «souhait de l'Etat de conserver des activités compatibles avec le caractère forestier du site», suivi d'une autre digression sur «la diversité économique, la renommée culturelle et touristique de la ville de Compiègne.»

#### WOERTH AVAIT-IL LE DROIT DE DÉROGER ?

Le code des domaines cumule les critères permettant de passer outre à l'inaliénabilité d'une forêt : si elle est inférieure à 150 hectares, si elle n'est pas indispensable à «l'équilibre écologique d'une région» et si son exploitation est trop coûteuse. Le petit soldat de Bercy chargé de justifier la vente a des états d'âme : «Il est difficile d'établir avec certitude que la première condition s'applique à un massif forestier dans son intégralité ou à la seule partie que l'on envisage de vendre.» Il retrouve sa hardiesse pour estimer que, l'ONF n'exploitant pas elle-même cette parcelle de 57 hectares, «la troisième condition apparaît sans objet et donc remplie.» Et de conclure vaillamment : «Au-delà des arguments juridiques, le recours à la loi pour procéder à des opérations de respiration d'éléments forestiers paraît contrevenir à des règles de souplesse.»

Ce genre d'autojustification fait bondir Christian Bataille : «On crée soi-même sa propre incertitude pour se dispenser du recours à la loi. L'opération repose entièrement sur

une analyse volontairement biaisée des textes.»

#### WOERTH A-T-IL POLITIQUEMENT RAISON ?

«Ça a été vendu dans le cadre d'une politique de vente immobilière des domaines de l'Etat que j'ai créée», s'est justifié cet été l'encore ministre. Woerth renverse les rôles : c'est la SCC qui, depuis des années, tentait en vain de racheter son hippodrome avant d'obtenir sa bienveillance. Dès janvier 2006, la SCC proclamait son intention en surfant sur une récente modification du code des domaines : la suppression de la mention «séparées et éloignées d'un kilomètre au moins des autres bois et forêts d'une grande étendue», permettant la cession de petites parcelles en lisière. Refus des pouvoirs publics de l'époque, soldé par ce compromis : «Suite à une rencontre entre l'ONF et la SCC, les participants ont convenu qu'à l'acquisition des terrains sollicitée était substituée l'octroi d'une concession de quinze ans», jusqu'en 2021.

L'ONF est sous la double tutelle ministérielle du Budget et de l'Agriculture. Dans les faits, c'est Bercy qui a la main (sauf ruée dans les brancards de la Rue de Varenne). Hervé Gaymard, en 2003, et Christine Lagarde, en 2006, s'y étaient employés. Mais quand la SCC revient à la charge fin 2009, Le Maire, à l'Agriculture, fait le service minimum : son directeur de cabinet plaide mollement «en vue du maintien de la protection foncière des forêts sur le long terme»,

#### REPÈRES

«M. Woerth a outrepassé ses prérogatives, a procédé à une vente irrégulière, sans appel d'offres et à un prix plusieurs fois inférieur à la valeur réelle.»

Christian Bataille  
député socialiste

#### UNE BATAILLE HIPPIQUE

- 1998 : première course à l'hippodrome dit du Putois.
- 2003 : Hervé Gaymard, ministre de l'Agriculture, s'oppose à la cession de l'hippodrome.
- 2006 : nouvelle opposition des pouvoirs publics.
- 2009 : Eric Woerth, ministre du Budget, autorise la privatisation de l'hippodrome.

mais sans s'opposer formellement à la vente de l'hippodrome. La voix est libre pour Woerth.

#### ET FINANCIÈREMENT ?

L'hippodrome – son terrain et ses dépendances – a été cédé pour 2,5 millions d'euros. Soit l'équivalent du précédent loyer sur cinquante-cinq ans. Sur la même période, la SCC s'engage à en «interdire tout changement d'usage». Un demi-siècle de loyer, c'est toujours mieux que le bradage des autoroutes (privatisées contre une douzaine d'années de recettes). Sauf que l'espérance de vie d'une forêt se mesure en siècles, voire en millénaires. Pinaillons : le dernier loyer en date n'avait même pas été réévalué lors d'un avenant signé en novembre 2006 accordant à la SCC le droit de construire 340 m<sup>2</sup> de locaux supplémentaires (sur un bâti de 5093 m<sup>2</sup>). Et à l'avenir ? L'acte de vente prévoit un intéressement de l'Etat portant sur 50% d'une éventuelle et future plus-value immobilière de la SCC. Mais seulement sur une période de quinze ans. Olivier Koval, élu municipal PS de Compiègne et urbaniste dans le civil, a re-fait les calculs : les seules constructions existantes (5093 m<sup>2</sup> agrémentés d'un droit à construire résiduel de 15%) vaudraient à elles seules 20 millions d'euros. Sans parler des réserves foncières alentour. Mais Woerth et Marini l'ont promis, juré : le site est «in-construc-tible». Rendez-vous dans cinquante ans ou plus. ◆

